

Arrivée
28 NOV. 2016
SEBAT-DS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile du Sud-Ouest

Direction

La D.D.T des Deux-Sèvres
SEBAT/Droit des Sols et Fiscalité de l'Urbanisme
39 avenue de Paris
BP 526
79022 NIORT Cedex 9

Nos réf. : N° 1145

Vos réf. : votre courrier du 7 septembre 2016

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 4 novembre 2016

Objet : Autorisation unique – parc éolien – SARL LES PATIS LONGS

T:UDS/Servitudes 3-Poitou-Charentes/DPT 79/URBA/2016/Eoliennes Autorisation unique/ Les Patis Longs - Luzay.odt

Par courrier cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la SARL Les Pâtis Longs, pour l'implantation de 6 éoliennes de 176 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur la commune de Luzay.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Nous donnons donc un **avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage**.

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Le guichet DGAC « Nouvelle-Aquitaine » (SNIA/Pôle de Bordeaux/UDS – Aéroport Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac Cedex ou snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr) devra être informé de l'édification des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début des travaux pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (AIP France – rubrique : obstacles de grande hauteur).
- Il devra également être averti une semaine avant la période de levage pour passer un NOTAM (information aéronautique à durée limitée mais à diffusion rapide, pour les cas d'urgence).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

.../...

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62



- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées (adresse postale et téléphone) du chef d'exploitation du parc éolien devront être fournies au guichet DGAC « Nouvelle-Aquitaine » dans les meilleurs délais, afin de valider un protocole d'exploitation à appliquer en cas de panne de balisage.

En effet, lorsqu'une panne du balisage, détectée par la télésurveillance, aura un caractère de gravité tel que celle-ci ne peut pas être résolue dans un délai acceptable (quelques heures), le chef d'exploitation devra appeler la permanence DSAC-SO pour déposer un NOTAM signalant la panne de balisage. Cette procédure sera définie dans le protocole (sus-visé) signé avec le chef d'exploitation du parc.

Pour le Ministre chargé de l'Aviation civile
et par délégation
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile
Sud-Ouest



Rascal REVEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

03 NOV. 2016

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

COURRIER ARRIVÉE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 27 OCT. 2016
N° 503494 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le colonel Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet des Deux-Sèvres

- OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de des Deux-Sèvres (79).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre courriel du 06 septembre 2016 (ferme éolienne de Luzay) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) décret du 26 août 2016 portant délégation de signature¹ ;
 - d) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques⁴, modifié ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant

¹ NOR DEFD1623431D

² NOR DEVP1401979D

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR DEVA0917931A

⁵ NOR EQUA9000474A

six aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 176 mètres sur le territoire de la commune de Luzay (79).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à l'exploitation de ce projet conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par-délégation,
le colonel Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.
A l'attention de Madame Nelly Pillet
4 rue du Guesclin
BP 70000
79099 Niort cedex 9
nelly.pillet@deux-sevres.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.
dmd79@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud.

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional
de l'archéologie
Site de Poitiers
BP 553
86020 POITIERS Cedex
05.49.36.30.35

SARL LES PATIS LONGS
96 rue Nationale
59000 LILLE

Réf. U16/1595

Poitiers, le 09/09/2016

Département Deux-Sèvres
Commune LUZAY
Adresse du projet Les Pâtis longs

Parcelles

Pétitionnaire SARL Les Pâtis Longs
Référence du projet Installation classée
Nature du projet Parc Eolien

Conformément au code du patrimoine, et notamment son livre V, nous accusons réception, à la date du 06/09/2016, du dossier référencé ci-dessus.

Si, dans un délai d'un mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article L. 522-2 du code du patrimoine.

La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie Fournent



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ
PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

08 JAN. 2018

Dossier suivi par : Chloé GOND
Téléphone : 05 45 35 30 00
Courriel : c.gond@inao.gouv.fr

SCPPAT

Monsieur le Préfet des Deux Sèvres
Bureau de l'Environnement
Préfecture des Deux Sèvres
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

N/Réf : 2018 – 001 CGo

Objet : ICPE - Projet de parc éolien sur la commune de
LUZAY (79)

A l'attention de Nelly PILLET

Châteaubernard, le 3 janvier 2018

Madame,

Par courrier en date du 21 décembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour étude et avis, la demande d'autorisation environnementale unique, présentée par la SARL LES PATIS LONGS concernant l'implantation d'un parc éolien sur la commune de **LUZAY**, dans le département des Deux-Sèvres.

La commune de **LUZAY** est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou », ainsi que dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche Vendéenne », « Bœuf du Maine », « Jambon de Bayonne », « Melon du Haut Poitou », « Oie d'Anjou », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP Viticole « Val de Loire ».

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole dans le département des Deux-Sèvres : « l'agriculture est une activité prédominante sur Luzay, avec une superficie agricole utilisée de plus de 1000 hectares, soit la moitié de la superficie de la commune » (p55). Le diagnostic caractérise aussi l'activité agricole de la commune, avec une orientation technico-économique dominée par les grandes cultures et le polyélevage.

Par ailleurs, ce diagnostic est enrichi par des données relatives à l'occupation effective du territoire par les productions sous SIQO (p55).

En effet, les AOC « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales. Ainsi, la totalité de l'espace couvert par le projet est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP précitées.

Une exploitation laitière qui produit sous le SIQO « Beurre Charentes-Poitou » et une exploitation caprine qui produit sous le SIQO « Chabichou du Poitou » sont installées sur la commune, localisées à environ 2 kilomètres du périmètre d'étude.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE



Copie : DDT 79